

Département de la Saône et Loire
Commune de Salornay-sur-Guye

Périmètre Délimité des Abords

Maison du XVe siècle

(Parcelle F 710)

Table des matières

1	CONTEXTE	3
1.1	LE CADRE LÉGISLATIF	3
1.2	LES OBJECTIFS D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS	4
1.3	PROCÉDURE D'ÉLABORATION	4
2	PRÉSENTATION	5
2.1	SITUATION GÉOGRAPHIQUE.....	5
2.2	PRÉSENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE	7
2.3	PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....	9
3	DIAGNOSTIC.....	10
3.1	RAPPORT AU PAYSAGE BÂTI ET VÉGÉTAL.....	10
3.2	ÉVOLUTION DU BÂTI.....	15
4	LES ENJEUX DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS	18
5	PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS	20
	ARCHIVES et BIBLIOGRAPHIE.....	21
	ANNEXES.....	22

1 CONTEXTE

1.1 LE CADRE LÉGISLATIF

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), publiée le 7 juillet 2016, prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Les périmètres de protection des Monuments Historiques (MH) automatiques sont régis par de nouvelles dispositions appelées Périmètre Délimité des Abords (PDA). Dans la loi, les PDA correspondent aux « abords » (Livre VI, Titre II, Chapitre Ier, section 4 du code du patrimoine) :

« Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. » (L621-30 du code du patrimoine)

Dans les PDA, la notion de champ visibilité n'existe plus et tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France sont conformes et obligatoires.

La procédure est décrite dans l'article L.621-31 du code du patrimoine :

« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L.621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale »

L'architecte des Bâtiments de France est appelé par le préfet de département à se prononcer sur la pertinence d'un nouveau périmètre des abords. Le périmètre de 500 m peut alors être modifié (dépassé ou restreint) avec l'accord de l'autorité compétente en matière d'urbanisme. À défaut d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de la carte communale, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de 500 m à partir d'un monument historique, soit par décret en conseil d'État, après avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de 500 m à partir d'un monument historique.

Le Périmètre Délimité des Abords est validé par arrêté du préfet de région (R621-30).

1.2 LES OBJECTIFS D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

Un PDA a pour objectifs :

- ✓ D'assurer la protection du paysage auquel appartient le monument historique.
- ✓ De préserver les caractéristiques architecturales, paysagères et urbaines, qui forment un écrin autour du monument historique, ce dernier ne devant pas être considéré comme un édifice isolé mais comme ancré dans une histoire urbaine, sociale et architecturale.
- ✓ De veiller au développement harmonieux et respectueux des espaces qui mettent en valeur le monument historique.
- ✓ De bénéficier du conseil et de la surveillance de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) au sein du PDA.

1.3 PROCÉDURE D'ÉLABORATION

Lors de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, opposable aux tiers depuis le 14 janvier 2013, l'UDAP de Saône-et-Loire (anciennement STAP) a participé à définir les contours du zonage Ua pour le centre-bourg de la commune. La zone Ua correspond à un « habitat majoritairement ancien, caractérisé par une structure traditionnelle. Le bâti relativement dense, est souvent implanté sur limite séparative ou avec un léger retrait et à l'alignement par rapport aux voies. Cet espace cumule des fonctions résidentielles, de services et d'activités économiques. »¹

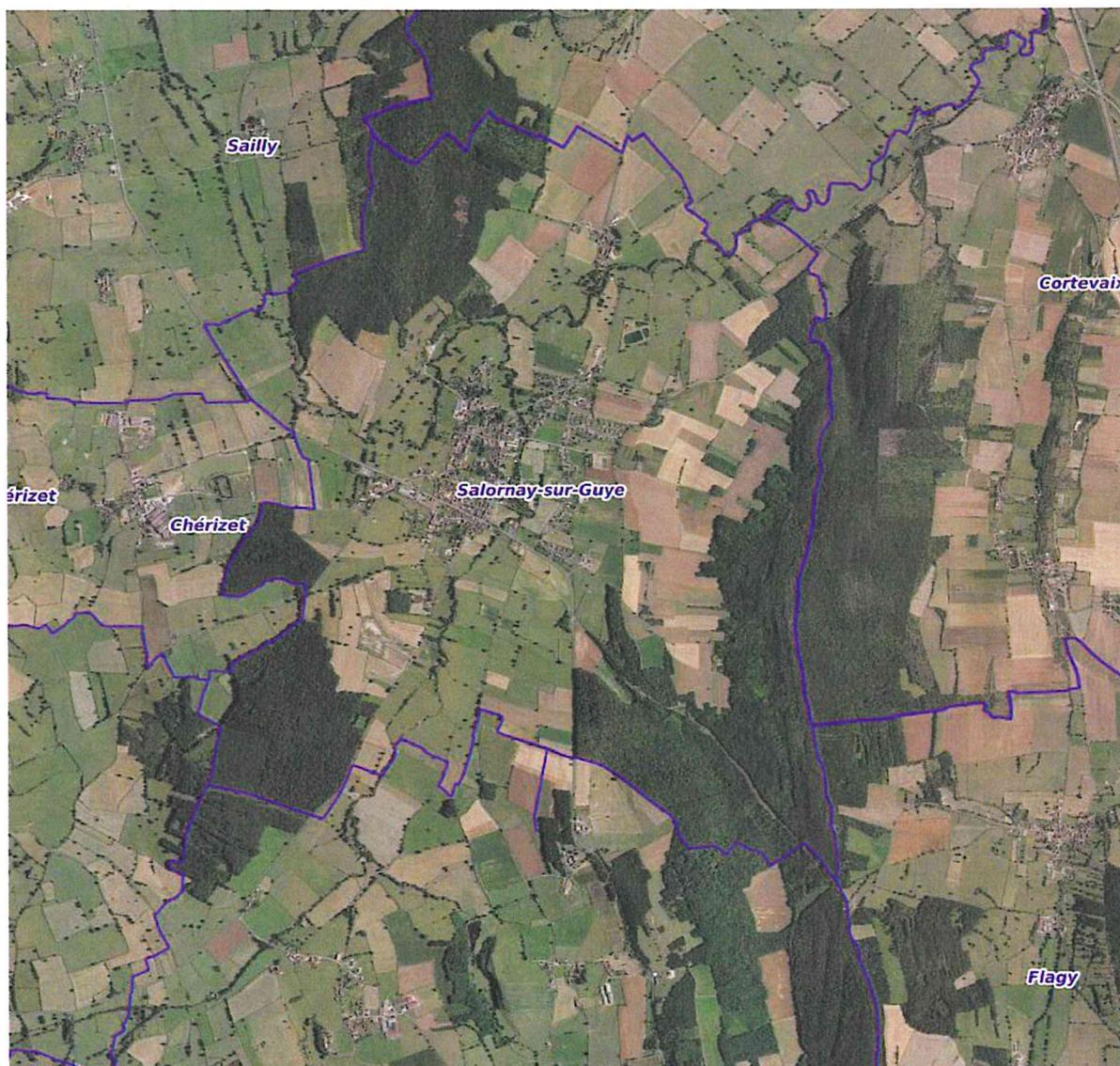
L'objectif était alors d'entamer une première réflexion pour la réalisation d'un Périmètre de Protection Modifié (PPM) ancien dispositif correspondant aujourd'hui à la procédure des Périmètres Délimités des Abords (PDA). A la demande de la municipalité, et afin d'adapter la servitude des Abords aux réalités urbaines et historiques ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux, l'UDAP a accepté de proposer un PDA en reprenant ce premier travail préparatoire.

¹ PLU de Salornay-sur-Guye, Règlement, p.8, 2013.

2 PRÉSENTATION

2.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Région :	Bourgogne-France-Comté
Département :	Saône-et-Loire
Arrondissement :	Arrondissement de Mâcon
Canton :	Canton de Cluny
Intercommunalité :	Communauté de communes du Clunisois
Code commune :	71250
Population :	872 hab. (2018)
Densité :	79 hab./km ²
Altitude Minimum :	202 m
Maximum :	412 m
Superficie :	11,02 km ²

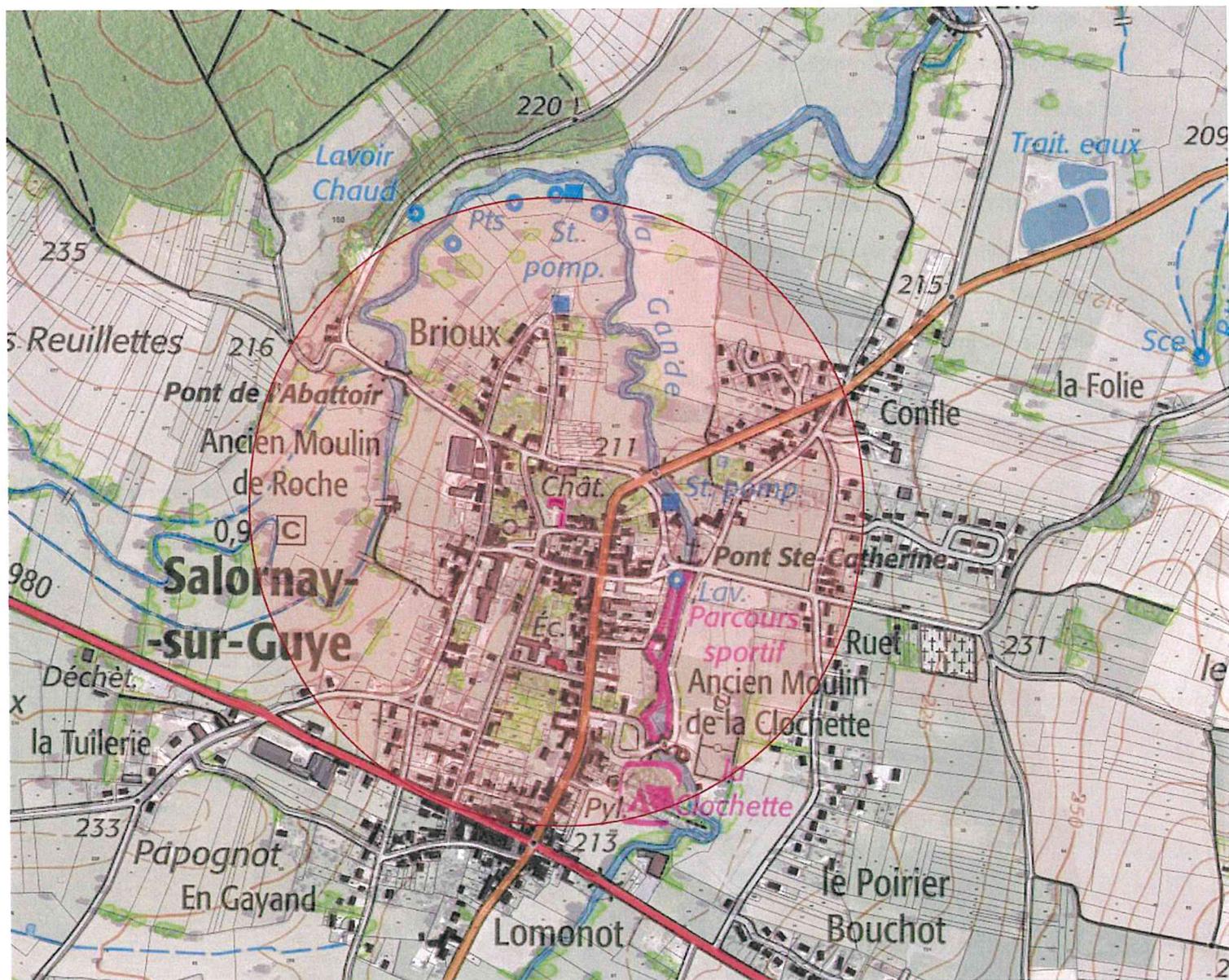


Vue aérienne avec limites communales de Salornay-sur-Guye.
Source : Géoportail.

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DU PATRIMOINE

Abords du Monument Historique :

Maison du XVe siècle, inscrit MH le 28/06/1927



Carte des servitudes patrimoniales. Source : Atlas des Patrimoines, Ministère de la Culture

2.2 PRÉSENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE

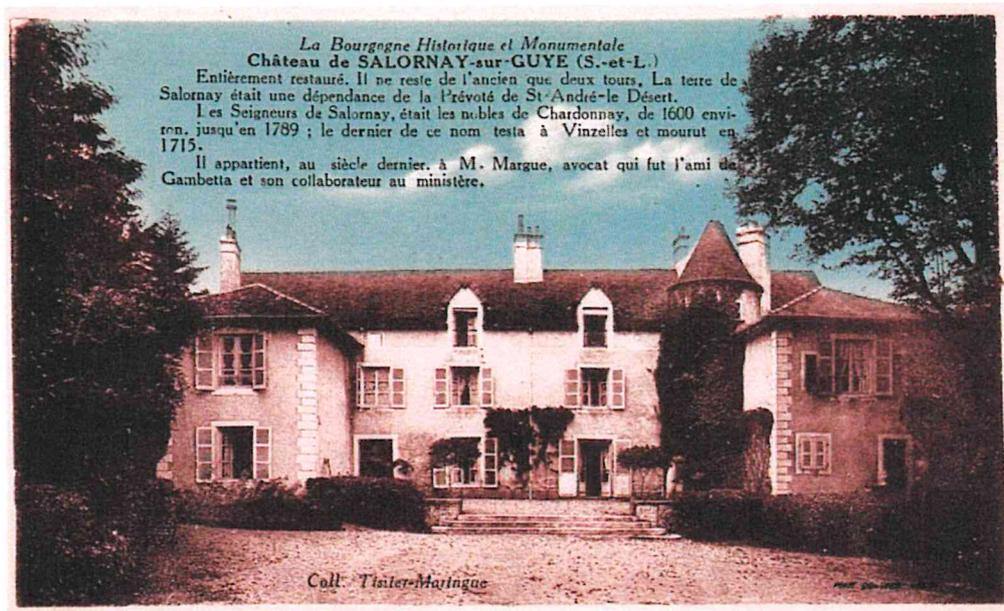
Edifice / site	maison
Localisation	Bourgogne-Franche-Comté ; Saône-et-Loire ; Salornay-sur-Guye
Dénomination	Maison
Epoque de construction	XVe siècle ²
Propriété	Propriété privée
Protection MH	inscrit MH le 28/06/1927

La maison, également nommée château des Epaux, semble avoir été construite aux XVe et XVIe siècles. Le corps de logis principal présente un format classique rectangulaire avec deux niveaux et un étage de combles sous longs pans. Deux tours d'escaliers lui sont associées aux 2/3 hors-œuvre sur les façades antérieure et postérieure. Ces tours sont les seuls vestiges clairement visibles de la construction d'origine au vu du remaniement des façades du corps central. Ce dernier est également flanqué de deux petits pavillons en retour d'équerre à ses extrémités, avec un seul étage sur rez-de-chaussée. Ces deux corps sont des rajouts postérieurs, édifiés dans la seconde moitié du XIXe siècle en 1863³.

Les façades du corps de logis principal ont sans doute été remaniées au moment du rajout des ailes, au vu de la correspondance des formes des ouvertures, en même temps qu'a été réalisée la terrasse surélevée.

Le bâtiment annexe au sud, perpendiculaire à l'édifice principal et également protégé au titre des monuments historiques, est en revanche déjà présent sur le cadastre de 1809. Sa réalisation semble remonter au XVIIIe siècle ou au tout début du XIXe siècle.

Devenu colonie de vacances dans les années 1960-1970, l'ensemble immobilier est aujourd'hui une propriété privée avec une fonction de gîte.



Château de Salornay, façade antérieure. Carte postale ancienne, ca. 1900-1930. Coll. part.

² Base de données du ministère de la Culture, POP, fiche Mérimée PA00113466

³ Oursel Anne-Marie, Fiche monument - Château, Inventaire du Patrimoine de Saône-et-Loire, 1986, Archives départementales, 5Fi 495.



Château de Salornay, façade antérieure. Carte postale ancienne, ca. 1950-1970. Coll. part.

Orientations :

- Protéger le parc paysager du château, qui forme plus de la moitié de l'îlot, ainsi que ses abords.
- Veiller à préserver la structure paysagère et urbaine autour de l'édifice protégé au titre des monuments historiques qui correspond au centre-bourg historique.

2.3 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Salornay-sur-Guye est une commune du Clunisois qui se développe dans la vallée de la Guye sur un petit plateau d'une altitude de 215 mètres. Une seconde rivière, la Gande, longe et ceint le centre-bourg à l'est pour venir se jeter dans la Guye au nord de ce dernier. Au nord, le hameau d'Angoin est rattaché au territoire communal.

Deux axes routiers principaux traversent la commune : la D980 au sud du bourg, axe principal entre Cluny et Montceau-les-Mines, et la D14 (correspondant à la Grande rue) qui traverse le village du nord au sud.

L'activité agricole est encore dominante dans l'occupation des sols avec 58,7% selon la base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover⁴.



Vue générale de la commune de Salornay-sur-Guye depuis l'est (route du cimetière). Phot. UDAP 71, Ministère de la Culture.

⁴ Données et études statistiques. Ministère de la transition écologique. www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/corine-land-cover-0.

3 DIAGNOSTIC

3.1 RAPPORT AU PAYSAGE BÂTI ET VÉGÉTAL

Le centre-bourg de Salornay-sur-Guye est ceint par les rivières de la Guye et de la Gande. Il peut être divisé en deux zones urbaines principales. Un premier groupe au sud, le long de la route départementale D980 ; puis un second le long de la route départementale D14, axe principal du nord au sud où se développe un habitat plus dense le long de la voirie.

Des zones pavillonnaires se sont développées à partir des années 1970 et jusqu'à nos jours à l'est, de l'autre côté de la Gande (Confle, Ruet, Le Poirier Bouchot) et au sud (En Gayand) avec un habitat de pavillons individuels plus diffus. L'espace urbanisé du village est ensuite ceint de terres arables, prairies et autres zones agricoles hétérogènes, qui sont à leur tour entourées de forêts (Bois de Cras, Bois des Meaux, Bois des Brûlées). Ce sont essentiellement ces espaces limitrophes qui présentent un relief de collines, où les quelques voies qui les traversent offrent des cônes de vues sur le village dont la topographie est davantage plane.

Si l'essentiel du bâti est implanté sans retrait d'alignement le long des différentes voies de communication, les cœurs d'îlots s'avèrent, pour l'essentiel, plutôt vierges de constructions, attestant d'une occupation ancienne consacrée aux jardins maraîchers qui subsistent encore. Certaines grandes demeures (anciens manoirs, maisons de maîtres, etc.) sont par ailleurs enrichies de jardins, voire de vastes parcs comme celui du château protégé au titre des monuments historiques, ce qui augmente la densité des zones naturelles. A ces espaces verts privés s'ajoutent ceux qui sont publics, comme la place de la Clochette et la promenade dans la continuité du moulin éponyme le long de la Gande, ou la place Gandin avec un alignement de platanes.



Centre-bourg de Salornay-sur-Guye. Vue aérienne : à gauche, la rue de Chatille, en bas la rue du lac qui rejoint à droite la Grande rue. Le centre de l'îlot est vierge de toute construction.

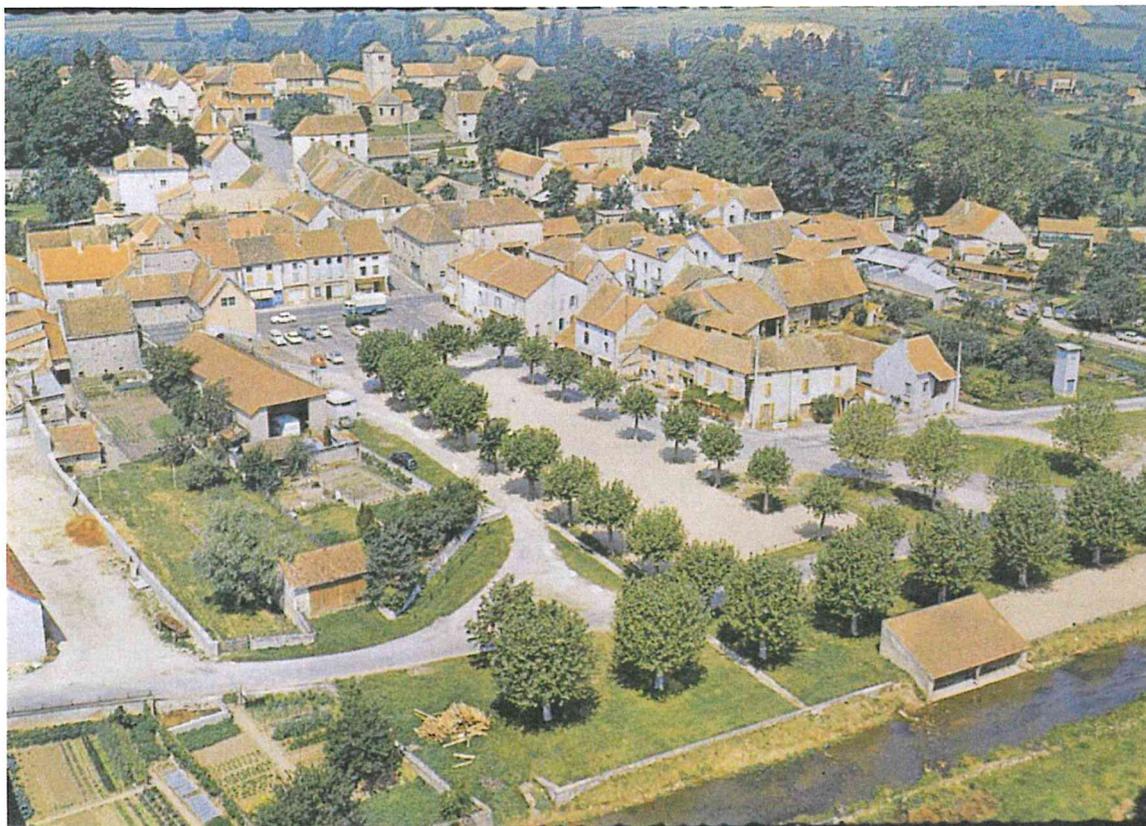
Carte postale ancienne, ca. 1900-1930. Coll. particulière.



Centre-bourg de Salornay-sur-Guye. Vue aérienne : à droite la Grande Rue. Le cœur de l'îlot principal de la commune est encore essentiellement occupé par des jardins maraîchers.
Carte postale ancienne, ca. 1950-1970. Coll. particulière.



Centre-bourg de Salornay-sur-Guye. Vue aérienne. En haut : le parc boisé du château des Epaux qui occupe la majorité de l'îlot.
Carte postale ancienne, ca. 1950-1970. Coll. particulière.



Centre-bourg de Salornay-sur-Guye. Vue aérienne sur la place Gandin.
Carte postale ancienne, ca. 1950-1970. Coll. particulière.

Une des particularités de la commune de Salornay-sur-Guye est la persistance de son ancien tracé urbain. Une comparaison entre le cadastre napoléonien de 1809 et le cadastre actuel démontre la bonne conservation de la masse des îlots grâce à un réseau viaire qui n'a que peu évolué. En attestent les alignements sur rues et certains vestiges de l'époque médiévale comme la tour du XV^e siècle le long de la Grande Rue.

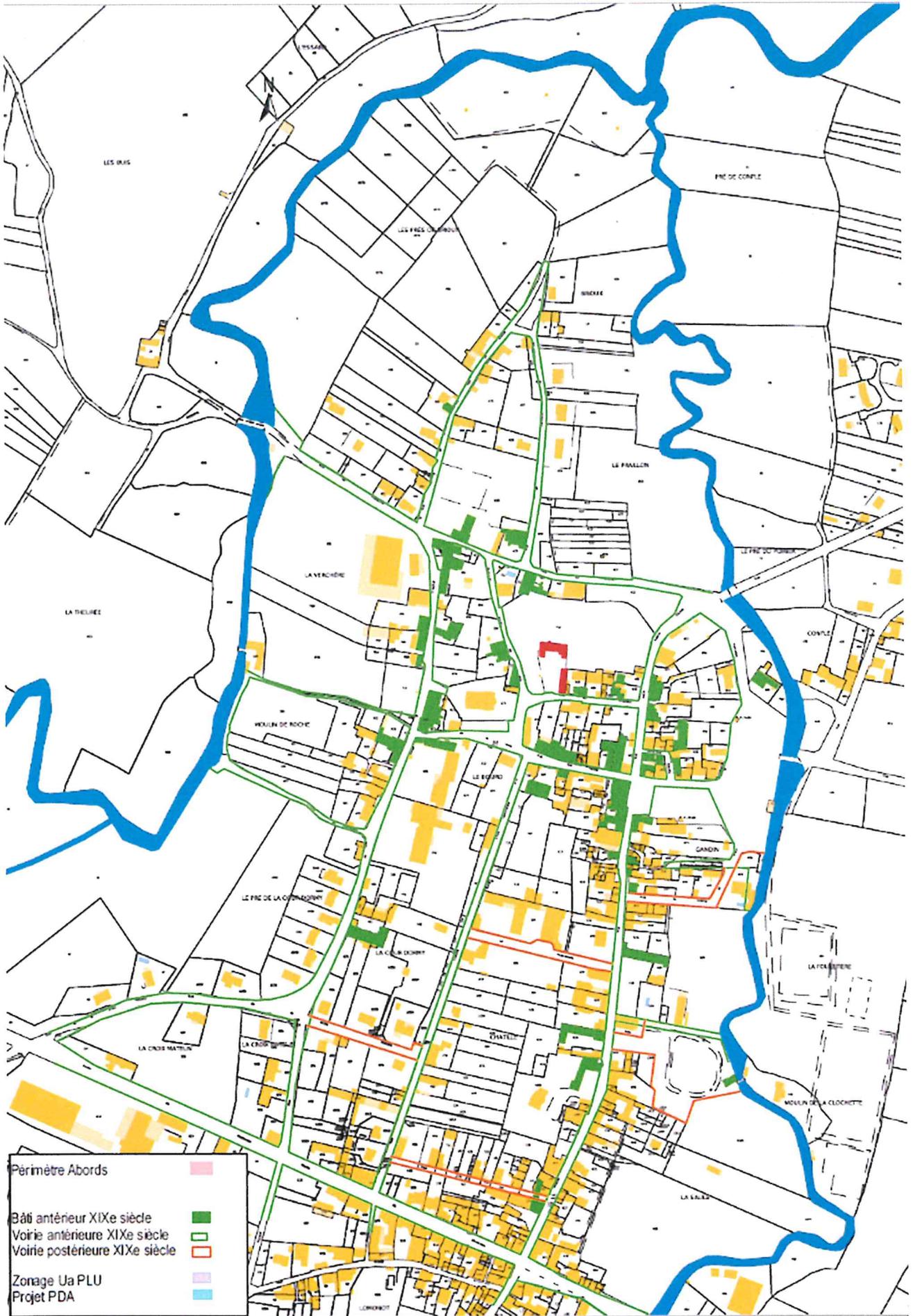
Ainsi, existaient déjà depuis, *a minima*, la fin du XVIII^e siècle :

- Les rues de Biroux et de Bernarcot formant le cône qui marque la limite nord du centre ;
- Les trois grands axes nord-sud : grande Rue, rue de Chatille et rue de l'Hôpital ;
- Les principaux axes est-ouest : route de Montceau, rues de la Cure et des Halles, rue du Praillon.

Les ouvertures des nouvelles voies, ainsi que le réaménagement de quelques places datent de la seconde moitié du XIX^e siècle. Époque à laquelle la commune connaît une amélioration de sa qualité de vie et devient le centre de l'activité économique et agricole des environs. La promenade date de la réalisation de la nouvelle mairie tandis que le percement de la rue de la Croix Matelin est projeté à partir de 1873. Les années suivantes, après l'ouverture d'un chemin le long de la rivière de la Gande, un mur est édifié aux abords du Champ de Foire⁵. Ce dernier est par ailleurs relié à la place Gandin après la suppression de l'ancienne halle (à l'emplacement de l'actuel Monument aux Morts), ne formant plus qu'un seul et même espace.

Page précédente : Plan de Salornay-sur-Guye avec repérage patrimonial urbain (carto. UDAP 71).

⁵ Oursel Anne-Marie, Généralités sur la commune de Salornay-sur-Guye, Inventaire du Patrimoine de Saône-et-Loire, 1986, Archives départementales, 5Fi 495.



Plan de Salornay-sur-Guye avec repérage patrimonial urbain (carto. UDAP 71).



Tour médiévale du XVe siècle, rupture historique conservée de l'alignement. Phot. UDAP 71, Ministère de la Culture.

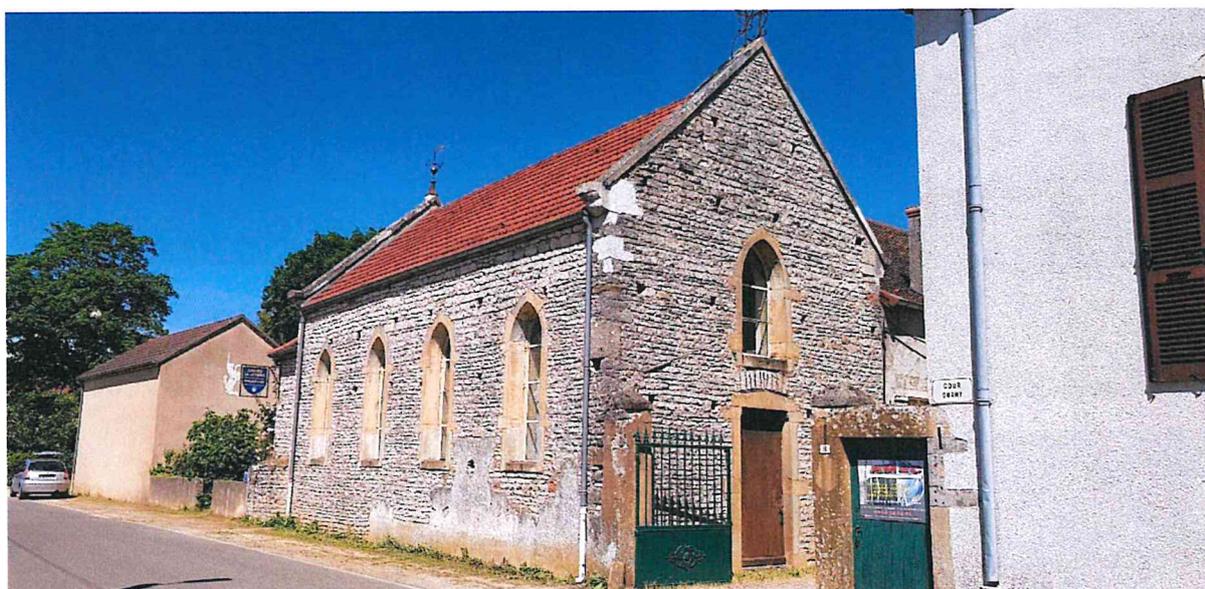
Orientations :

- Contribuer à conserver la trame parcellaire et routière historique.
- Maintenir les alignements des fronts de rues pour préserver l'ambiance urbaine de la commune.
- Protéger la structure paysagère avec les cœurs d'îlots largement arborés et végétalisés du centre-bourg historique.

3.2 ÉVOLUTION DU BÂTI

Le bâti ancien de la commune, essentiellement dédié à l'habitat, ne présente pas d'uniformisation marquée. La diversité des constructions témoigne tant des différentes activités économiques que de l'évolution des modes de vie.

Plusieurs maisons de maître ou demeures bourgeoises se dévoilent au sein du centre-bourg, le plus souvent derrière des murets en pierre et des portails d'entrée en fer ou fonte. Elles datent le plus souvent du XIXe siècle ou du début du XXe siècle, mais sont parfois le fruit de réaménagements/reconstructions de propriétés plus anciennes. C'est le cas par exemple du domaine du Cour Dormy, le long de la rue de l'Hôpital : vaste ensemble bâti avec un corps de logis principal remontant au XVIIe ou XVIIIe siècle, remodelé vers 1862 et encore agrandi à la fin du XIXe siècle date probable de la construction de la chapelle néogothique lors de l'installation de religieuses⁶.



Chapelle néogothique du Cour Dormy. Phot. UDAP 71, Ministère de la Culture.

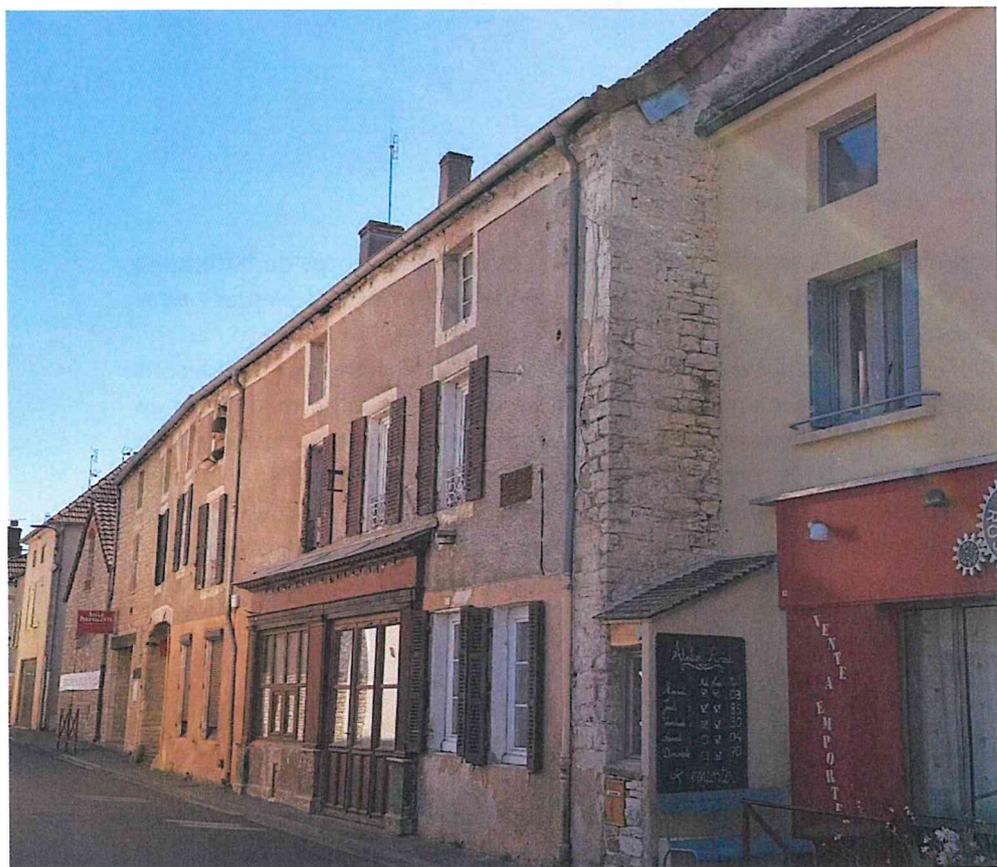
Plusieurs édifices peuvent être rattachés à la typologie des fermes. Les différents corps de bâtiments s'organisent autour d'une cour, avec souvent un vaste jardin maraîcher à l'arrière, expliquant ainsi l'importance des espaces végétalisés en cœur d'îlot.

Certains principes de composition et d'organisation sont observés à plusieurs reprises sur les maisons de villages plus sobres : un rez-de-chaussée avec une devanture commerçante (traditionnellement en bois, beaucoup ont disparu), un étage carré, un niveau d'attique avec de petites ouvertures carrées et des combles sous une couverture à deux pans. Les chambranles plats en pierre de taille disposent parfois de feuillures. Les quelques éléments d'ornementation les plus fréquents sont le fruit du travail de l'enduit (fausses chaînes harpées aux angles, soubassement plus épais) avec parfois une fine corniche qui couronne l'ensemble. Il est à noter que la majorité des bâtiments a conservé un enduit couvrant.

⁶ Oursel Anne-Marie, Fiche monument - Demeure, Inventaire du Patrimoine de Saône-et-Loire, 1986, Archives départementales, 5Fi 495.



*Vues des habitations du centre-bourg.
Phot. UDAP 71, Ministère de la Culture.*



Le long des îlots avec un habitat moins dense et plus dispersé, les propriétés sont très généralement closes par des murets aux hauteurs et mises en œuvre diversifiées, notamment pour les couvertures : tuiles, chaperon plat, moellons scellés ou calibrés posés sur tranche. Ils participent pleinement à l'harmonie du bourg grâce à l'emploi d'une pierre de même aspect et leur rôle pour fermer et délimiter clairement les différents îlots.



Murets et habitations le long de la rue de Chatille. Phot. UDAP 71, Ministère de la Culture.

Orientations :

- Préserver l'ambiance urbaine et architecturale du centre-bourg qui en tant que zone d'Abords participe à la conservation et la valorisation du monument historique.
- Enlever de la zone des abords les quartiers les plus récents.
- Réduire la zone de servitude patrimoniale du périmètre des abords afin de concentrer les attentions sur les sites à enjeu patrimonial.

4 LES ENJEUX DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS



Vue générale de la commune depuis les Verdrots à l'est. Phot. UDAP 71, Ministère de la Culture.

La servitude des abords est définie par l'article L621-30 et L621-31 du Code du Patrimoine :

« Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

[...]

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci. »

Le principe de covisibilité d'un édifice classé ou un inscrit et un bâtiment tiers dans le périmètre des abords relève de la compétence exclusive de l'ABF et s'apprécie sous trois angles⁷ :

- Visibilité d'un immeuble observé depuis l'édifice protégé
- Visibilité de l'édifice protégé depuis l'immeuble concerné
- Principe du 3e point : covisibilité de l'immeuble et de l'édifice protégé depuis un 3e point. La covisibilité du Monument historique et de l'immeuble soumis au régime de protection des abords peut être constaté depuis tout emplacement normalement accessible au public s'ils sont visibles à l'œil nu sans requérir à l'utilisation d'un appareil à grossissement optique, et ce même depuis un emplacement situé en dehors du périmètre des abords (arrêté du Conseil d'Etat, 5 juin 2020, n°431994).

⁷ Dans chaque situation, la végétation n'est pas prise en compte.

Aussi, du fait d'une topographie présentant des espaces montueux à l'est de la commune, avec quelques collines aménagées pour l'agriculture, il est possible d'englober d'un seul point de vue la totalité du centre-bourg.

La totalité des édifices présents dans le périmètre des abords est ainsi en covisibilité, amenant la rédaction d'un avis conforme pour chaque projet de travaux.

L'objectif du PDA est ainsi de restreindre le périmètre à la zone présentant un lien historique, urbain et architectural avec l'édifice protégé au titre des monuments historiques afin qu'il assume réellement sa fonction d'écrin de protection en accord avec les enjeux patrimoniaux du secteur. Les parcelles situées dans le PDA reçoivent une servitude entraînant un avis conforme sur les dossiers d'urbanisme, de manière identique à la situation existante due à la covisibilité.

5 PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

Les limites du PDA de Salornay-sur-Guye ont été élaborées suite à une analyse du bâti local, des enjeux patrimoniaux et des logiques urbaines et historiques. Après identification de la trame viaire historique conservée et préservée, cet élément a servi de point de départ pour définir le futur PDA.

Ce sont par ailleurs davantage les principes d'ambiance architecturale et d'environnement proche - l'écrin - qui ont conduit la réflexion quant aux limites du PDA. Ce dernier intègre ainsi les îlots historiques, les édifices les plus anciens, les espaces verts préservés et les bâtiments (tant privés que publics) représentatifs des différentes typologies architecturales et patrimoniales à Salornay-sur-Guye.

Le nouveau PDA n'englobe pas les constructions les plus récentes, comme le secteur du Confle ou du Lot de la Rue. La logique d'îlots prédomine pour son nouveau tracé, à l'exception de la zone sud où le PDA s'arrête avant, afin de ne pas dépasser la limite des 500 mètres de l'ancien périmètre des abords. Ce principe a été retenu après étude des enjeux paysagers autour de la commune, malgré l'existence de cônes de vue depuis le nord et l'est, afin que ces derniers soient essentiellement traités et gérés par le PLU ou futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

ARCHIVES et BIBLIOGRAPHIE

Ministère de la Culture :

- Base de données du ministère de la Culture, POP, fichée Mérimée PA00113466

Archives départementales de Saône-et-Loire

- Cadastre napoléonien, 3P
- Oursel Anne-Marie, Commune de Salornay-sur-Guye, Inventaire du Patrimoine de Saône-et-Loire, 1986, Archives départementales, 5Fi 495.

BUCAILLE Richard, LEVI-STRAUSS Laurent, *L'architecture rurale Française : Bourgogne*, coll. Corpus des genres, des types et des variantes. Musée national des arts et traditions populaire, 1980.

BOUILLOT Michel, *L'habitat rural au pays de Cluny*, JPM Editions (rééd.), 2004.

DELPEUCH Pierre-Michel, *Entre Cluny et Tournus Le pays paysage*, Pays d'Art et d'Histoire Cluny entre Tournus, 2018.

Pays d'Art et d'Histoire Entre Cluny et Tournus, *Laissez-vous conter le village de Salornay-sur-Guye et la vallée de la Gande*, Pays d'Art et d'Histoire Entre Cluny et Tournus, 2018.

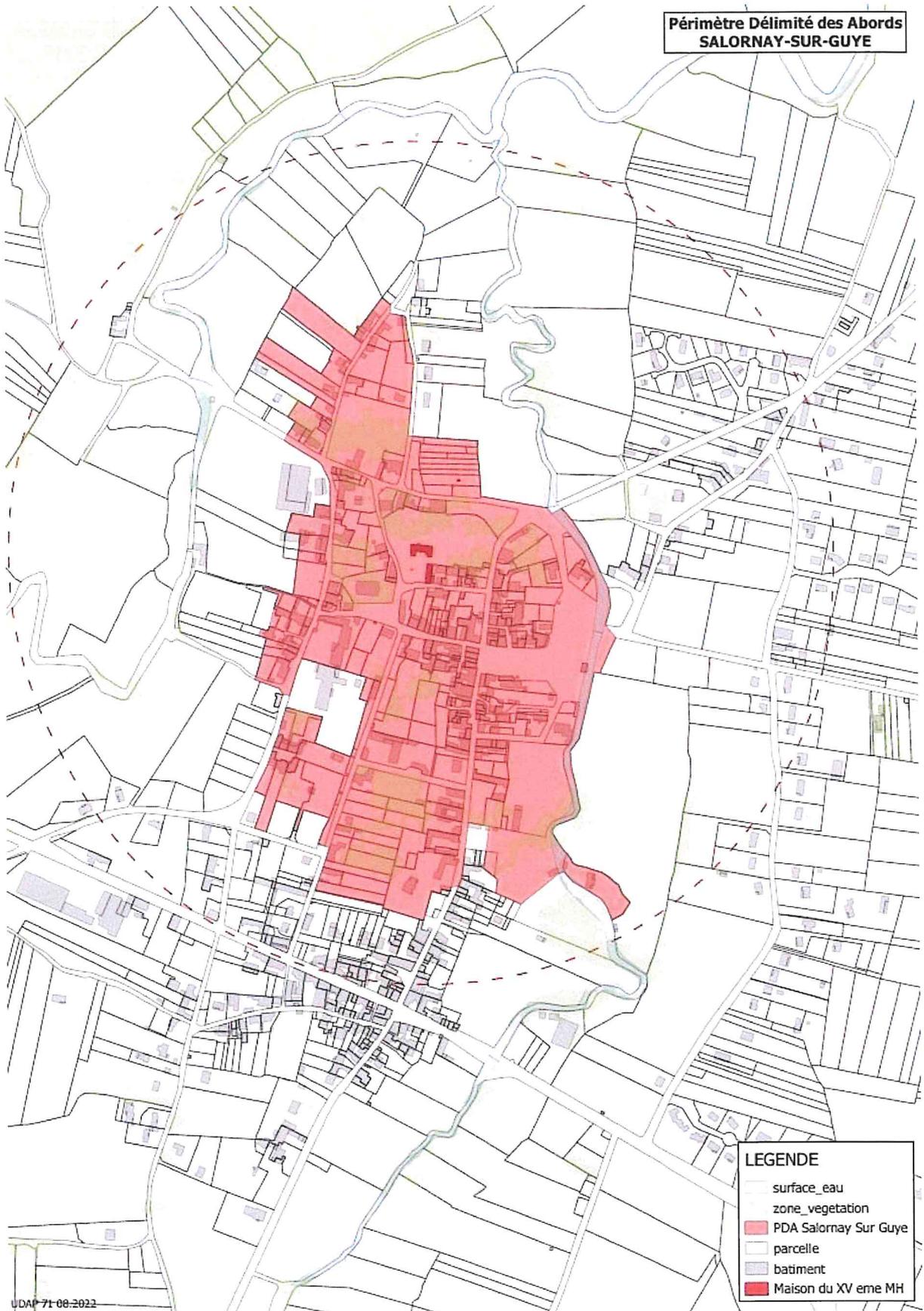
PLU de Salornay-sur-Guye, Règlement, 2013.

Données et études statistiques. Ministère de la transition écologique.
www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/corine-land-cover-0.

ANNEXES

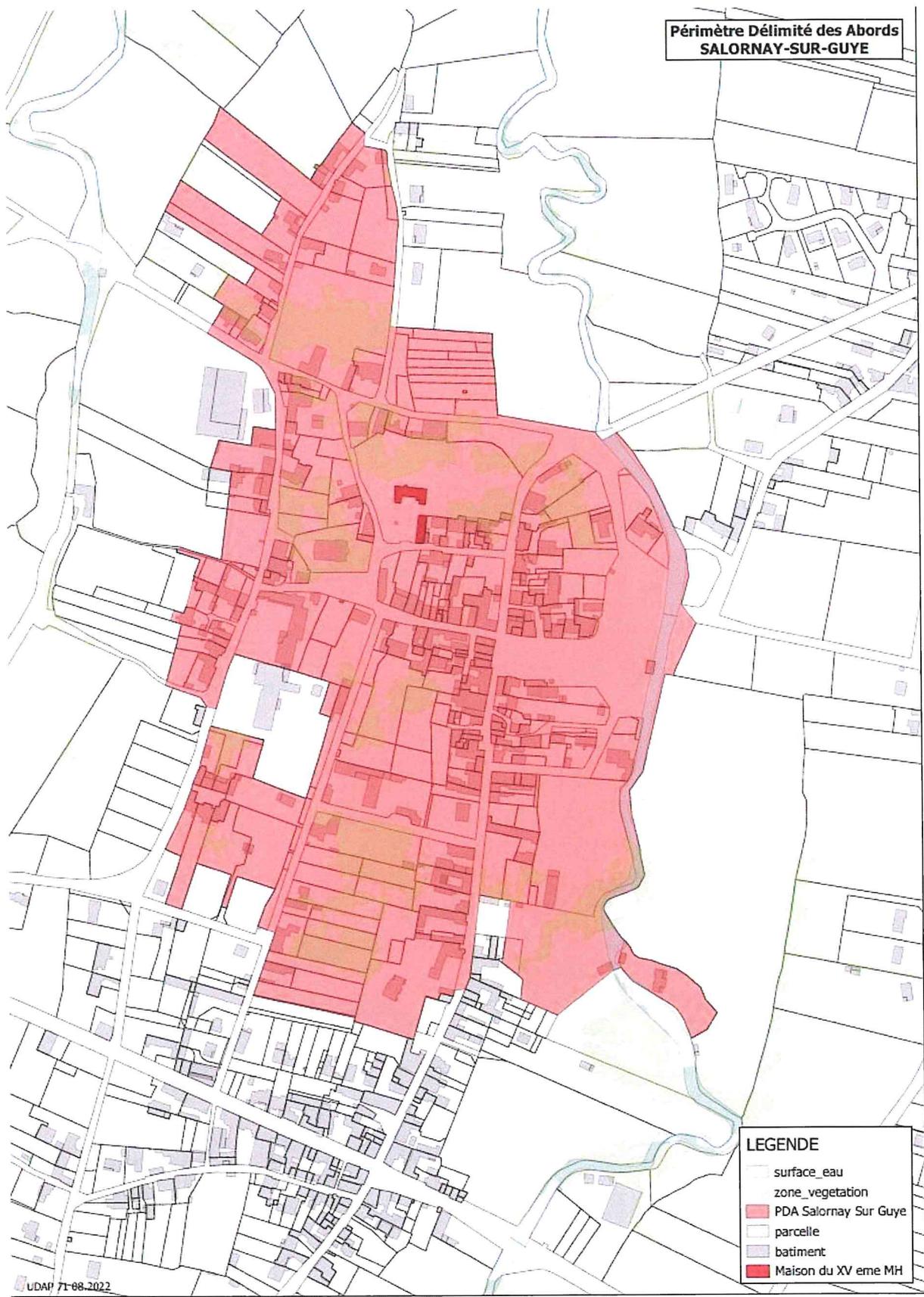
- Plan de Salornay-sur-Guye avec périmètre actuel des Abords et projet de PDA pour comparaison (carto. UDAP 71).
- Plan de Salornay-sur-Guye avec projet de PDA (carto. UDAP 71).

**Périmètre Délimité des Abords
SALORNAY-SUR-GUYE**



UDAP 71-08-2022

**Périmètre Délimité des Abords
SALORNAY-SUR-GUYE**



UDAP 71-68.2022